

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF24

présenté par

M. Le Fur, M. Blanc, Mme Dalloz et M. de Rocca Serra

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 , insérer l'article suivant:

I. – Les articles 223 duodecies, 223 terdecies et 223 quaterdecies du code général des impôts sont abrogés.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2014 a instauré un nouveau prélèvement d'un taux de 1 % sur l'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Pour déterminer le seuil d'assujettissement de 50 millions d'euros le chiffre d'affaires pris en compte serait celui qui sert de base au calcul de la CVAE (CGI art. 1586 sexies) et corrigé, le cas échéant, pour correspondre à une année pleine.

Selon le gouvernement la création de cette contribution s'inscrivait dans la perspective d'une réforme structurelle de la fiscalité des entreprises et serait la contrepartie pour l'État de la suppression de l'Imposition forfaitaire annuelle (I.F.A.) et de la mise en œuvre du Crédit d'Impôt compétitivité Emploi (C.I.CE).

La réalité est tout autre. D'une part cette taxe a été instaurée pour compenser les moindres rentrées de de l'impôt sur les sociétés. D'autre elle concerne des entreprises confrontées à la compétition internationale qui vont de fait compenser le coût du CICE, qui profite à des groupes comme la SNCF ou La Poste qui ne sont pas en compétition avec le monde et la grande distribution.

Cette taxation de l'EBE est de fait une taxe sur l'amortissement des entreprises. Or les amortissements sont, sur le moyen terme, rigoureusement égaux aux investissements. Les investissements facteurs de compétitivité et d'emplois, en taxant l'EBE, le gouvernement taxe de fait l'investissement et pénalise l'emploi.

Cet impôt est une incitation à la délocalisation et ne favorise pas, loin s'en faut, le « Made in France ».